

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU (arrivée à 21h00, à compter de la DCM 2024-09-D-05), Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS (arrivée à 20h50, à compter de la DCM 2024-09-D-02), Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 20/06/2024.....	1
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal.....	1
3. Ajournement Travaux Boulodrome.....	2
4. Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 et Débat.....	2
5. Annulation de la vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI 2PA.....	3
6. Vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI FHLIMMO.....	4
7. Lotissement Grand-Maison à Saint-Sulpice - Dénomination des voies du Lotissement.....	4
8. Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église.....	5
9. Tarifs 2025 – Locations des salles communales.....	5
10. Clôture de la régie du café municipal.....	7
11. Remplacement du Véhicule utilitaire de type benne des services techniques.....	7
12. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.....	8
13. DM 3 – BP Commune.....	9

Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 20/06/2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Mélisa LE QUELLEC a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 14 août 2024,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Sous-Préfète de CHATEAU-GONTIER de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

DECISION : Au regard des éléments exposés par M. le Maire le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Pierre PAPEIL en qualité de conseiller municipal,
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

3. Ajournement Travaux Boulodrome

DCM 2024-09-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la situation financière actuelle de la commune, il conviendrait de prolonger l'ajournement des travaux engagés et déjà commencés du Boulodrome sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Vu le CCAG Travaux ;

Vu l'article 15.4 du CCAP du marché de travaux – Boulodrome ;

M. le Maire propose prolonger l'ajournement des travaux du Boulodrome pour une durée supplémentaire de 3 mois.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 et Débat

DCM 2024-09-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments de contexte.**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

- Rapport joint en annexe -

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024 ;

Vu le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

Considérant que la commune est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **de débattre sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 ;**
- **de prendre acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;**

DECISION : Le conseil municipal :

- *prend acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ; Pas de remarque ni de question sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 dans la mesure où le PLU de la commune vient juste d'être approuvé et que le conseil municipal a une très bonne connaissance de l'artificialisation des terres et que le PLU respecte le SCOT actuel.*
- *se prononce favorablement sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;*

Le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours de leur publication :

- ✓ *aux préfets de région et de département,*
- ✓ *au président du conseil régional,*
- ✓ *et au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.*

5. Annulation de la vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI 2PA

DCM 2024-09-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI 2PA a déclaré abandonner son projet de construction d'une maison d'habitation sur les parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donne pas suite à sa demande d'acquisition des dites parcelles qu'elle avait préalablement réservées, objet de la délibération DCM 2022-01-D03 du 27 janvier 2022.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération référencée « DCM 2022-01-D-03 » en date du 27 janvier 2022 portant autorisation de la vente des parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. Vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI FHLIMMO

DCM 2024-09-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la SCI FHLIMMO (Fabien CAUCHOIS), domiciliée 16 bis Hameau de la Davière – Loigné sur Mayenne 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – est acquéreur des parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer les parcelles de terrain cadastrées AC 126 d'une superficie de 275 m² et AC 127 d'une superficie de 95 m², à la SCI FHLIMMO, sus désignée, pour la somme totale de **16 280 €**.
- De préciser que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre, sont inclus dans le prix de vente.
- D'exiger le paiement comptant de cette parcelle.
- D'imposer à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- De l'habiliter à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.
- De stipuler que l'acquéreur devra s'obliger à édifier, dans le délai de 4 ans, une maison d'habitation sur ce terrain.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Lotissement Grand-Maison à Saint-Sulpice - Dénomination des voies du Lotissement

DCM 2024-09-D-05

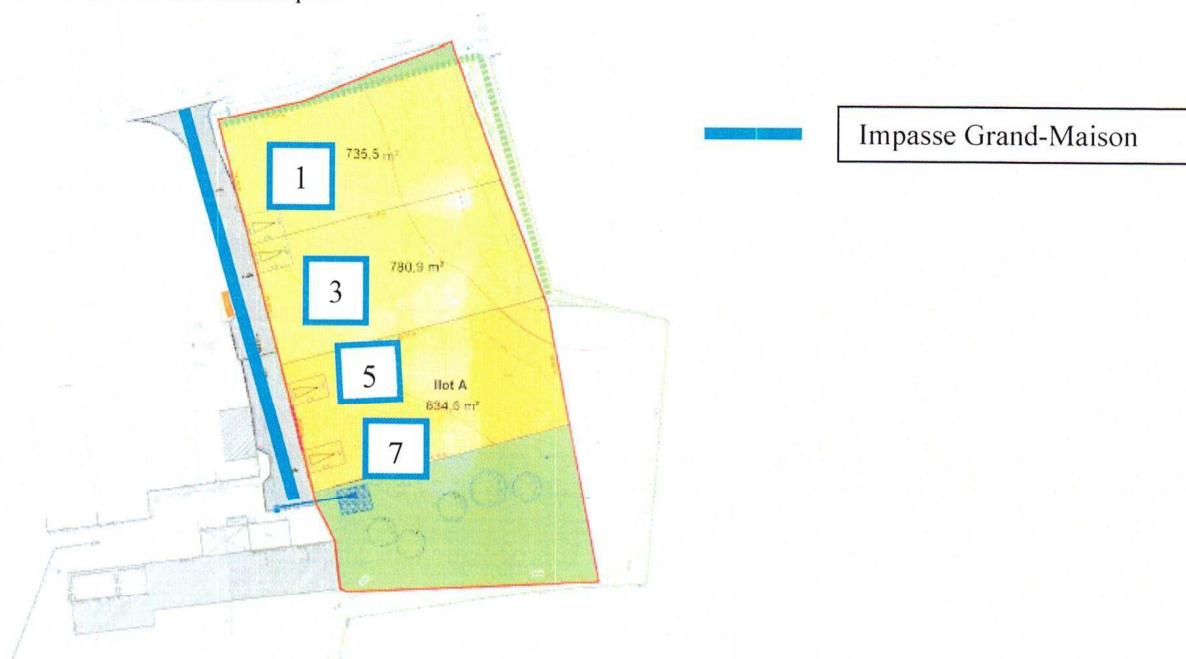
RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues du Lotissement Grand-Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice est présentée au conseil municipal :



PROPOSITION : Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la dénomination de la voie communale présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église

DCM 2024-09-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

En 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

→ 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

→ 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

Pour rappel, le montant indemnitaire fixé en 2023 était de 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir le montant indemnitaire fixé en 2023 (sans revalorisation), soit la somme de **496,09 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, résidant respectivement sur les communes de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice :
 - o Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
 - o Madame DE CHAVAGNAC Marie-Dominique pour l'église de Saint-Sulpice
- De dire que cette indemnité sera reconduite chaque année si les conditions d'octroi ne sont pas modifiées (personne en charge, montant, etc...).

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. Tarifs 2025 – Locations des salles communales

DCM 2024-09-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de pouvoir communiquer les informations tarifaires aux personnes souhaitant louer les salles de la commune, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de location pour 2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'appliquer une hausse de 3 % (arrondi à l'euro le plus proche) aux tarifs de location des salles communales 2024 de Loigné sur Mayenne et au forfait ménage ;
- De maintenir les tarifs appliqués en 2024 concernant la salle communale de Saint-Sulpice et son forfait ménage.
- De fixer les tarifs pour 2025 tels que définis ci-dessous :

LA SALLE DU MILLE-CLUBS DE LOIGNE SUR MAYENNE

Nature de la location	Prix de la location (en Euros)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Salle		
☐ Vin d'honneur	93.00	126.00
☐ Journée et soirée	167.00	218.00
☐ Weekend	208.00	265.00
Cuisine		
☐ Toute manifestation confondue	91.00	121.00
Salle des Associations		
☐ Complément location pour vin d'honneur	63.00	93.00
☐ Réunions (formations, conférences...)	63.00	93.00
Vaisselle		
☐ Forfait unique couverts (en remplacement couvert simple ou complet)	1.00	1.00
☐ A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.11	0.11
Forfait ménage ☐ Facultatif	114.00	114.00
Chèque caution		
☐ A déposer lors de la réservation	300.00	300.00

Vaisselle cassée ou perdue	Tarifs 2025
Grand et Petit Verre à pied	0.90 €
Petit verre à jus d'orange	0.90 €
Flûte à champagne	1.50 €
Tasse à café	3.00 €
Assiettes (plate/creuse/dessert)	2.90 €
Cuillère ou fourchette	0.80 €
Cuillère à café	0.40 €
Couteau	1.00 €

LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

Nature de la location	Tarifs HIVER (du 01/10 au 30/04)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	110.00	180.00
Weekend	137.00	224.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Caution	300.00	300.00
Forfait ménage ☐ Facultatif	70.00	70.00

Nature de la location	Tarifs ETE (du 01/05 au 30/09)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	85.00	160.00
Weekend	105.00	194.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Caution	300.00	300.00
Forfait ménage ☐ Facultatif	70.00	70.00

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10. Clôture de la régie du café municipal

DCM 2024-09-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie du Café Municipal en date du 5 décembre 1985 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant que pour des questions d'organisation, il convient de clôturer la régie du café municipal ;

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ARTICLE PREMIER – La régie de recettes du café municipal instituée auprès du service comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne est clôturée à compter du 5 septembre 2024.
- ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11. Remplacement du Véhicule utilitaire de type benne des services techniques

DCM 2024-09-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le camion benne des services techniques, après 16 ans d'utilisation, ne passe plus au contrôle technique. Les réparations coûteraient trop cher vu l'âge du véhicule.

N'ayant pas de marché d'occasion pour ce genre de véhicule et n'ayant pas le budget nécessaire pour l'achat d'un véhicule neuf, deux propositions nous ont été faites pour un camion benne en leasing.

Marque Modèle	Type	Etat	Reprise de l'ancien véhicule	Prix TTC	1 ^{er} Loyer TTC	59 Loyers Suivants TTC	Kms sur 5 ans	Achat final TTC
Peugeot Boxer	Benne + coffre	Véhicule de démonstrat°	200€	38 545,96 €	474.56 €	674.56 €	50 000 km	7 709.20 €
					4 800.18 €	583.97 €		7 709.20 €
Renault Master	Benne	Neuf	500€	46 820,76 €	6 000.00 €	664.73 €	30 000 km	22 200.00 €

Peugeot propose une « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois (toutes réparations et entretien sauf les pneus)

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre de Peugeot pour le Boxer en leasing sur 5 ans avec des loyers de 674.56€ (le 1^{er} étant minoré de la reprise de l'ancien véhicule de 200€)
- De prendre la « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois, en plus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Peugeot pour le leasing sus-mentionné sur 5 ans.

Après un vote à bulletins secret :

- L'offre de leasing proposée ci-dessus : 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention
- La « maintenance PLUS » supplémentaire : 17 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire :

- De retenir l'offre de Peugeot pour le Boxer en leasing sur 5 ans avec des loyers de 674.56€ (le 1^{er} étant minoré de la reprise de l'ancien véhicule de 200€)

A 17 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire :

- De prendre la « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois, en plus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Peugeot pour le leasing sus-mentionné sur 5 ans.

12. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : - *SIMPLE DEBAT*- uniquement pour saisir le comité social technique

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- **Choisir un niveau de couverture** à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % OU 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- **Approuver OU Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un

an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

- Option n°1 participation identique pour tous les agents : minimum 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- Option n°2 modulations des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des votes à main levée :

- **Choix du niveau de couverture** à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) : Pour à l'unanimité
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée : Pour à l'unanimité
- **Décider** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de **six mois** : Pour à l'unanimité
- **Participer financièrement à la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire à hauteur de :
 - **50%** : 3 voix Pour
 - **60 %** : 15 voix Pour

13. DM 3 – BP Commune

DCM 2024-09-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que des ajustements concernant la section de fonctionnement du BP Commune sont nécessaires et propose de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 6413-012 Personnel non-titulaire	+ 1 778.00 €	- Art. 741121-74 DSR communes	+ 3 000.00 €
- Art. 6618-66 Intérêt des autres dettes	+ 5 000.00 €	- Art. 6459-013 Remb. Charge sécurité sociale	+ 6 000.00 €
- Art. 739211-014 Attributions de compensation	+ 1 540.00 €		
- Art. 7392221-014 Fonds Péréquation ressources Communales Intercommunales	+ 682.00 €		
TOTAL DEPENSES	+ 9 000.00 €	TOTAL RECETTES	+ 9 000.00 €

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis :

- **Cordier Energie** – Radiateur salle du conseil + chauffe-eau 30L : 1 182.06 € TTC
- **Mac Mobilier** – 18 Chaises et 3 Tables cantine : 2 865.85 € TTC
- **KG MAT** – Panneau type C27 + potelet boule : 302.36 € TTC
- **BRUNEAU** – Bureau enseignant pour l'école : 296,04€ TTC

Abandon du droit de préemption

<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>
LEGENDRE Jean-Michel et Christine	11 rue de l'Ile de France à Loigné	N° AC 15
GUILLET Florentin	20 rue Victor Hugo à Loigné	N° AB 14
BERTRON Alain (fonds de commerce)	2 rue de la Roche du Maine à Loigné	N° AC 46

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Demande de participation financière au RPI Loigné-Marigné 2024/2025 : une augmentation de 2% du montant de la participation financière de la commune de Marigné-Beuton aux charges du RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville par élève par rapport à l'année scolaire 2023/2024 a été demandée.
- ✓ Projet APE : Un chalet est à refaire, il est demandé à la commune de payer la fourniture. Accord sur le principe sous réserve de nous fournir un plan et le budget.
- ✓ Retour sur la réunion de présentation de l'Etude sur l'église de LOIGNE
- ✓ Retour sur la rencontre avec la D.G.F.I.P. et Mme La Sous-Préfète
- ✓ Dossier Ressources Humaines
 - Arrêt de travail de Gaylord
 - Arrêt de travail de Marion
- ✓ Projet Agri-voltaïque
 - Projet privé
- ✓ Point sur les locations des locaux professionnels
 - Atelier CARAMIEL
- ✓ Point sur les chantiers en cours
 - Travaux D. 1
 - Travaux d'assainissement sur le terrain de la Basse Croix
- ✓ Rappel sur la réunion Projet Eolien du 10 septembre
- ✓ Bilan des différentes animations et annonces des animations à venir
 - Journée Fête vos jeux : Tout s'est très bien passé. 100 repas le midi et environ 130 personnes au fil de la journée. Une dizaine d'animations proposées et présence de la Flamme Olympique du département de 14h à 16h
 - Courses cyclistes
 - Tournoi de Foot Jeunes
 - Cyclo-Cross
 - 50ème anniversaire du club des aînés
- ✓ CME : Céline Cottreau recherche un encadrant pour l'assister lors des réunions du soir.
- ✓ Date du prochain conseil : 03 octobre

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **23h00**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2024-09-D-01	Ajournement Travaux Boulodrome	Approuvée
2024-09-D-02	Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 et Débat	Approuvée
2024-09-D-03	Annulation de la vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI 2PA	Approuvée
2024-09-D-04	Vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI FHLIMMO	Approuvée
2024-09-D-05	Lotissement Grand-Maison à Saint-Sulpice - Dénomination des voies du Lotissement	Approuvée
2024-09-D-06	Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église	Approuvée
2024-09-D-07	Tarifs 2025 – Locations des salles communales	Approuvée
2024-09-D-08	Clôture de la régie du café municipal	Approuvée
2024-09-D-09	Remplacement du Véhicule utilitaire de type benne des services techniques	Approuvée
2024-09-D-10	DM 3 - BP COMMUNE	Approuvée
<i>Le secrétaire de Séance</i> <i>Guillaume COUSIN</i> 		<i>Le Maire</i> <i>Jean-Paul FORVEILLE</i> 